



APPELEZ-NOUS 'CONS' ON GAGNERA DU TEMPS !

Un (soi-disant) droit à la démission

L'Arizona, pour nous faire avaler une démolition décomplexée de notre système de protection sociale, a voulu nous distraire avec une annonce singulière : un droit à la démission.

Pour rappel, lorsqu'on se retrouve à demander le chômage, suite à une cause que l'ONEm considère comme étant de notre responsabilité, il peut décider de nous sanctionner. Cette sanction consiste à nous exclure du droit à bénéficier des allocations de chômage pour une durée qui peut aller de 4 à 52 semaines.

Depuis le 1^{er} mars 2026, l'Arizona a déclaré fièrement avoir créé un « droit au rebond » ou « prime trampoline », donnant la possibilité de démissionner sans devoir à subir une telle sanction.

En réalité, pour pouvoir bénéficier de cette « faveur », le·a travailleur·se devra justifier d'un passé professionnel d'au moins 3.120 jours (**10 ans**) de travail et jours assimilés. Ce n'est donc pas un droit donné à tout le monde, contrairement à ce que leur déclaration voulait nous faire croire.

En outre, il ne sera possible de bénéficier de ce « droit à la démission » **qu'une seule fois** au cours de sa carrière. Et le droit aux allocations de chômage ne sera, dans ce cas, ouvert que pour une durée **maximale de six mois**.¹

Dans un monde du travail de plus en plus flexibilisé, avec un feu vert – réglementé légalement – à tous les abus des patrons sur les conditions de travail et dans la gestion des effectifs de travailleur·se·s², il n'est pas simple de prouver 10 ans de passé professionnel – à temps plein !³. Et il ne s'agit pas réellement d'une ouverture d'un droit au chômage étant donné qu'il est limité à 6 mois.

À notre époque arizonienne, nombre de personnes en recherche d'emploi peuvent témoigner de l'impossibilité de trouver un emploi dans ce laps de temps. Enfin, ce droit, présenté comme une faveur, occulte les raisons pour lesquelles un·e travailleur·se peut se retrouver à devoir démissionner d'un emploi : la formulation de ce droit prête à penser que démissionner est généralement une décision prise en toute indépendance du contexte de travail, comme un choix libre, un caprice pour changer de métier. Pourtant lorsqu'on démissionne, c'est souvent en raison d'un mal-être, qu'il soit dû à un environnement professionnel toxique ou à une perte de sens ou de capacité face à son poste.

C'est dans la ligne de notre gouvernement de recourir à de tels procédés déloyaux de communication : nous jeter des paillettes mensongères pour nous faire intégrer plus profondément les « valeurs méritocratiques » de notre société et leurs mesures antisociales qui vont avec.

¹ Cette période pourra être prolongée jusqu'à douze mois si le·a travailleur·se commence une formation donnant accès à un métier en pénurie au cours des trois premiers mois et la termine avec succès. On se permet de rappeler que la plupart des formations à un métier en pénurie dure au moins 12 mois. Qu'attendons-nous donc d'une personne qui aura entamé une telle formation et qui n'aurait plus d'allocations pour aller jusqu'à la fin de celle-ci ?

² La généralisation des contrats à temps partiel, des horaires variables et des CDD ; l'ouverture généralisée à tous les secteurs des flexijobs ; la facilitation pour un patron de licencier (tant dans la réduction des durées de préavis que dans l'absence d'obligation de motiver une telle décision dans les 6 premiers mois d'engagement) ; etc.

³ En effet, on parle de 3.120 jours de travail (ou assimilés), à comprendre donc comme jours complets...

